Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 035-200085884-20251124-20250969-DE

Département d'Ille-et-Vilaine

Arrondissement de Rennes – Canton de Châteaugiron

Commune de Piré-Chancé

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 24 novembre 2025

En exercice	Présents	Votants
24	14	20

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Le : 08/12/2025

Et
Publication ou notification du : 08/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-quatre novembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Piré-Chancé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal de Piré-Chancé, sous la présidence de Monsieur Dominique DENIEUL, Maire.

Membres Présents :

M. Dominique DENIEUL
M. Allain TESSIER
Mme Christelle GAUTIER
Mr Sylvain GARNIER
Mme Armelle HAUCHECORNE
M. Michel RIOU
Mme Alexandra JOUADÉ
M. Ludovic CROYAL
Mme Renée FOUGERES
Mme Christine AGIER
Mme Marie-Jeanne LESAGE
Mr Michel LAISNÉ
M. Gilles THHIÉBOT
M. Julien CORBIN

Absents : Mme Magali GADBY, M. Anthony CALVAR, Mme Clotilde BELIN, Mr Alain HERVAGAULT

Procurations : Mr Jean-Baptiste LEBOUC à Mme Renée FOUGERES, Mme Florence De BLIGNIERES à Mme Marie-Jeanne LESAGE, Mme Martine JOUANNET à Mme Armelle HAUCHECORNE, Mr Jean-Benoît DUFOUR à Mme Christine AGIER, Mme Anne MALLET à Mme Christelle GAUTIER, Mr Yohann VAULÉON à Mme Alexandra JOUADÉ

Secrétaire de séance : Mme Christelle GAUTIER

Date de convocation : 18 novembre 2025

****

Mr Allain HERVAGAULT, décide de ne pas prendre part au vote.

2025-09-69 – RESSOURCES HUMAINES // Recensement de la population 2026 – Création des postes et modalités de rémunération des agents recenseurs

Monsieur le Maire expose qu'un recensement général de la population va être réalisé à Piré-Chancé du 15 janvier au 15 février 2026.

Monsieur le Maire ajoute qu'afin de procéder à cette enquête de recensement sur le territoire communal, 7 agents recenseurs devront être recrutés.

Monsieur le Maire précise que la rémunération de ces agents, à la charge de la commune, est calculée au prorata du nombre d'imprimés collectés par chacun d'eux.

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer les barèmes de rémunération suivants :

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 035-200085884-20251124-20250969-DE

Désignation	Montant
Feuille de logement	1.38 €
Bulletin individuel	1.38 €
Forfait (*formation, reconnaissance, déplacements, téléphone…)*	115.00 €
Prime d'incitation aux réponses par Internet (*minimum 50%)*	34.50 €
Prime de fin de mission	34.50 €

Étant précisé par ailleurs qu'une dotation de recensement de 5 598.00 €, représentant la participation financière de l'État aux travaux engagés par la commune pour préparer et réaliser l'enquête de recensement, sera versée à la commune avant la fin du premier semestre 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son article 156 ;
Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment son chapitre III ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;
Vu le décret n°2019-516 du 23 mai 2019 modifiant l'annexe au décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;
Considérant le recensement de la population prévu à Piré-Chancé du 15 janvier au 15 février 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la création de sept postes d'agents recenseurs, dans les conditions de rémunération susvisées, pour réaliser l'enquête de recensement de la population qui se déroulera du 15 janvier au 15 février 2026 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.**

Pour copie conforme au registre,
Le Maire, M. Dominique DENIEUL

Mairie de PIRÉ-CHANCÉ (Ille-et-Vilaine)